

**Le Directeur de l’évaluation de la performance, de l’achat,**

**des finances et de l’immobilier**

Service de l’achat, de l’innovation et de la

Logistique du ministère de l’intérieur

Sous-direction de l’achat et du suivi

De l’exécution des marchés

Bureau des marches d’équipement

Et des matériels

**APPEL A COMPÉTENCE / DEMANDE D'INFORMATIONS**

**RELATIF A LA LOCATION D'UN AÉRONEF DE TRANSPORT AU PROFIT DE LA POLICE NATIONALE**

|  |  |
| --- | --- |
| Annexe : | Cadre de réponse au format « .doc »  Les opérateurs économiques souhaitant répondre sont invités à renseigner cette annexe et à la retourner au format « .doc ».  Les opérateurs économiques peuvent associer à leur envoi tout document complémentaire (.pdf) qu’ils estiment utile de transmettre pour permettre une parfaite compréhension de leur(s) proposition(s). |

**Les réponses des opérateurs économiques devront être remises au plus tard le 15/09/2025 à 12h00**

# Avertissements

Le présent appel à compétence/demande d'informations (Dl) ne constitue ni une consultation au sens de la commande publique, ni un appel d'offres, ni un quelconque engagement de l'État à lancer ultérieurement une procédure d'achat sur l'objet de la présente Dl.

Cette Dl a pour finalité de permettre à la personne publique de prendre connaissance de l'état du marché relatif à la location coque nue d’aéronefs de transport.

La présente Dl s'adresse aux exploitants d’aéronefs de l'Union Européenne et détenteurs d’un certificat de transporteurs aériens (CTA) de l’EASA ou reconnu par celle-ci.

Par ailleurs, les réponses à la présente Dl ne constituent pas des engagements contractuels ou précontractuels.

Les exploitants, seuls ou en groupement, sont informés qu'ils ne peuvent prétendre à aucune indemnité, et/ou rémunération, et/ou remboursement de frais pour les prestations réalisées dans le cadre des travaux qu'ils engageraient pour répondre à cette Dl (y compris la remise de leurs réponses, les entretiens éventuels en présentiel ou distanciel qui pourraient s'ensuivre).

Les exploitants souhaitant répondre en groupement à la présente Dl doivent le faire, sur tous les besoins exposés, sous réserve que le projet soit porté par le détenteur du CTA ; les autres parties prenantes agissant en sous-traitance.

# Les besoins du ministère de l’intérieur

La direction générale de la Police Nationale a engagé une réflexion visant à renouveler ou augmenter sa capacité à assurer des transports de personnels et de fret au moyen d’un aéronef d’une capacité de 19 à 49 places.

En l'état actuel des réflexions et dans l'attente des résultats de cette DI, l’aéronef sera loué coque nue pour un volume annuel d’heures de vol d’environ 1 200 heures (ce volume d’heures dépendra in fine également des performances de l’aéronef). Il demeurera immatriculé sur le registre de l’EASA et maintenu en navigabilité, selon le référentiel EASA par le titulaire du marché.

Les exigences fonctionnelles attendues sont précisées à l’article 3.

Dès qu’il sera piloté par un équipage de la police nationale et par accord conjoint avec la DSAC, il sera exploité selon les règles définies par le DGPN dans son manuel d’exploitation dont les exigences sont proches des exigences de la PART-OPS -NCC.

L’aéronef devra être stationné sur une plateforme aéroportuaire en Ile de France.

Les équipages (une dizaine de pilotes et une quarantaine de personnes de cabine) sont formés et maintenus en compétence sur l’aéronef par le titulaire en région Ile-de-France.

Pour rappel, il ne s'agit pas d'un marché public mais d'un appel à compétence / demande d’information (DI). Le SAILMI est dans une phase exploratoire. A ce stade, les besoins ne sont pas encore définis et peuvent évoluer.

De ce fait, les exploitants pouvant proposer différents types d’appareil sont invités à le faire.

A ce stade, aucun vol de démonstration n’est exigé.

# Exigences fonctionnelles

3.1. Caractéristique de l’aéronef

L’aéronef devra répondre aux exigences fonctionnelles suivantes :

* Type reconnu EASA ;
* Motorisation bi-turbopropulseurs CS 23 ou CS25 ;
* Pressurisation ;
* Certifié conditions givrantes ;
* Équipements de radio navigation conformes aux exigences PART-OPS pour :
  + la navigation  en espace BRNAV 5
  + les approches et décollages GNSS (PRNAV 0.3 , LPV 0.3, LVTO).
* Équipements conformes aux exigences PART-OPS /NCC :
  + TCAS
  + CVR+ FDR (enregistreurs voix et paramètres)
  + EGPWS (radar de proximité sol) ou TAWS (signalisation de risque de collision sol)
  + Radar Météo.
* Hauteur de cabine : 160 à 190 cm ;
* Capacité de stockage et de conservation de denrées alimentaires et plateaux repas ;
* Sanitaire.

3.2. Caractéristiques de prestation de mise à disposition (hors formation)

* Un lieu de stationnement sur une plateforme aéroportuaire d’Ile-de-France, idéalement le Bourget :
  + si possible sans nécessité de tractage
  + avec un service d’assistance aéroportuaire :
    - sur site de stationnement normal 7/7 – minimum aux horaires ATS avec astreinte H 24 ;
    - en escale ;
    - et incluant :
      * + la mise à disposition d’un groupe électrique de démarrage ;
        + un local de préparation de mission ;
        + une assistance pour le conditionnement et la déclaration des matières dangereuses ;
* Mise à disposition de la documentation sous forme numérique (EFB), pour les équipages et l’exploitant (DNPAF) ;
* Fourniture et la mise à jour d’une base de données GPS conforme LOA2.

3.3 Caractéristiques des prestations de maintien de navigabilité et d’entretien

Il est recherché la mise à disposition d’un aéronef en état de navigabilité et maintenu en conformité avec les exigences EASA PART M et PART 145 en vigueur.

L’entretien préventif et correctif permettant d’assurer le maintien de la navigabilité de l’aéronef et de ses équipements est assurée par le titulaire directement ou en sous-traitance par un atelier agrée PART 145.

Tout arrêt pour maintenance préventive supérieure à 6 heures fait l’objet d’une concertation avec l’administration.

Une clause de renforcement de la disponibilité opérationnelle est prévue pour la mise à disposition d’un autre aéronef identique dans un délai de 24 heures.

L’entretien curatif visant à la réalisation d’opérations non programmées pour la remise en service de l’aéronef suite à une panne ou une défaillance non liée à une utilisation non confirme par l’équipage fait l’objet :

* + d’une action réactive pour apporter une solution corrective permettant la mise en
  + vol ou la poursuite du vol dans un délai de 24 heures ou ;
  + à défaut, de la mise en œuvre d’une clause de renforcement de la disponibilité opérationnelle prévue pour la mise à disposition d’un autre aéronef identique.

Les évolutions de configuration sont à la charge du titulaire à l’exception de celles demandées par l’administration.

3.4 Caractéristiques des prestations de formation

* Formation et maintien de compétence de l’équipage de conduite conforme aux exigences PART-OPS NCC (le cas échéant CAT) dans les mêmes conditions que les équipages du titulaire dont :
  + Qualification de type (QT) ;
  + Formation aux fonctions des commandants de bord – procédure « fast track captain » (8) ;
  + Prorogation de QT, de vols aux instruments incluant toutes procédures GNSS (IR-PBN) prévues aux manuels d’exploitation ;
  + Maintien de compétence « hors ligne » aux normes du titulaire ;
* Formation et maintien de compétence équipage de cabine aux procédures du titulaire (37) ;
* Formation et maintien de compétence des agents d’opérations –flight dispatcher (3).

L’exploitant précisera dans chacun des cas ci-dessus, les conditions de formation (durée et fréquence proposée…).

3.5 Autres prestations

Mise à disposition d’une carte affaire pour les dépenses directement liés à l’aéronef lors des escales.

3.6 Clauses de discrétion et de confidentialité

Il sera fait application des dispositions prévues à l'article 5 du CCAG-FCS « Confidentialité - Protection des données personnelles - Mesures de sécurité.

Le titulaire qui, à l'occasion de l'exécution du marché, recevra communication - à titre confidentiel ou secret - de renseignements, documents ou objets quelconques est tenu de maintenir confidentielle ou secrète cette communication.

Le titulaire s'engage également à garder confidentiels les informations, les documents et les objets auxquels il aura eu accès lors de l'exécution du marché, sans qu'il soit besoin d'en expliciter systématiquement le caractère confidentiel.

Ces informations, documents ou objets ne peuvent être, sans autorisation expresse du MININT, divulgués ou communiqués à des tiers ou être utilisés directement par le titulaire, hors de l'accord-cadre. Il en est de même pour tout renseignement de même nature, parvenu à la connaissance du titulaire à l'occasion de l'exécution de l'accord-cadre. Une attention particulière doit être apportée par le titulaire sur l'envoi des courriels de commande.

Le titulaire ne pourra t se livrer à aucun commentaire public quel qu'il soit sur les dossiers qui lui sont confiés, sans autorisation expresse du représentant du pouvoir adjudicateur.

Le titulaire devra s'engager à étendre ces obligations de discrétion et de confidentialité à l'ensemble des personnes qui interviendront pour son compte.

Le titulaire prend toutes les dispositions nécessaires quant à la sécurité des informations sensibles, confidentielles et personnelles qu'il sera amené à stocker concernant les voyageurs.

Indépendamment des sanctions pénales éventuellement encourues, la violation grave des obligations de confidentialité par le titulaire pourra entraîner la résiliation de l'accord-cadre aux torts exclusifs de ce dernier.

3.7 Assurance

La titulaire devra, par un contrat d’assurance, assurer la couverture des risques par une assurance couvrant l’incendie de l’aéronef, la responsabilité civile équipage, la responsabilité civile et dommages aux passagers et aux tiers.

3.8 Exigences environnementales

Sur le plan de la protection de l’environnement l’avion devra répondre aux exigences les plus strictes et se conformer aux normes nationales, européennes et internationales. Le prestataire devra s’inscrire dans les objectifs gouvernementaux en faveur de la neutralité carbone du secteur aérien.

# Questions et cadre de réponse

Les réponses des « opérateurs économiques » seront structurées en suivant le cadre en annexe du présent document.

Les « opérateurs économiques » sont invités à apporter un maximum d'éléments pour étayer leur réponse (performances, incidence sur les prix, contraintes, points d'attention, etc…).

# Modalité de correspondance

5.1. Demande de précisions relatives à la demande d'informations

Les « opérateurs économiques » peuvent demander des précisions, d'ordre administratif ou technique sur cette Dl, qu'ils jugent utiles à l'établissement de leur réponse.

Le cas échéant, la demande de précisions doit être adressée au Ministère de l'Intérieur par voie dématérialisée, via la plate-forme des achats de l'État :

[https://www.marches-publics.gouv.fr](https://www.marches-publics.gouv.fr/).

Le Ministère de l'Intérieur se réserve la possibilité d'apporter les réponses nécessaires. Ces réponses seront transmises, par voie électronique, collégialement aux « opérateurs économiques » s'étant inscrits dans cette démarche d'appel à compétence.

5.2. Remise de la réponse sur PLACE

Les « opérateurs compétents répondants » remettent leur réponse par dépôt sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) accessible à l'adresse suivante :

[https://www.ma](https://www.ma/)rches-pu[blics.gouv.fr](http://blics.gouv.fr/).

Le Ministère de l'Intérieur ne souhaite qu'un seul exemplaire électronique de la réponse.

5.3. Demande de précisions sur la teneur des réponses

Le Ministère de l'Intérieur peut demander aux « opérateurs économiques répondants » de préciser la teneur de leur réponse.

Ces demandes sont adressées aux « opérateurs économiques » ayant répondu via PLACE et les éléments de réponses sont également à transmettre par cette plateforme.

5.4. Envoi des réponses

L’« opérateur économique répondant » fournira une réponse aux besoins présentés dans la présente Demande d'Information (DI) ; la réponse à la DI peut comporter plusieurs propositions techniques.

Une réponse peut être une réponse groupée, à laquelle participent plusieurs « opérateurs économiques », selon des modalités librement définies par les membres du groupement momentané d'entreprises.

5.5. Organisation d'entretiens individuels avec les opérateurs économiques répondants

A l'issue de la réception des réponses aux demandes d'informations, l'administration se réserve la possibilité de contacter les « opérateurs économiques » afin de réaliser des entretiens sous la forme de réunions ou de visioconférences/d'audioconférences.

A cette fin, l'« opérateur économique répondant » précisera dans sa réponse (DI) son acceptation ou refus du principe précisé supra, et s'assurera que le courriel de point de contact soit correctement renseigné.

# Protection de la propriété intellectuelle et des secrets industriels et commerciaux

Cet appel à compétence ne présente aucun caractère confidentiel, néanmoins, il ne peut pas être reproduit ou partagé sans l'accord de l'État.

L'exploitation des réponses sera réalisée par le Ministère de l'Intérieur. Le Ministère de l'Intérieur s'oblige à ne diffuser les réponses à cet appel à compétence qu'en interne auprès des seules personnes ayant besoin d'en connaître.

Aucune réponse (totale ou partielle) ne sera divulguée auprès de tiers sans l'autorisation préalable de son émetteur.

Si l’« opérateur économique répondant » souhaite communiquer au Ministère de l'Intérieur des informations protégées, celles-ci devront être regroupées dans une annexe spécifique, dûment identifiée, en précisant la nature exacte de la restriction d'utilisation associée et son origine. En outre, la communication d'informations dans ces conditions ne saurait s'interpréter comme une reconnaissance a priori par les membres du Ministère de l'Intérieur de leur caractère protégé, le Ministère de l'Intérieur pouvant en effet détenir la même information provenant de l'interne, d'une autre source ou trouvée simplement dans le domaine public.

# Actions potentiellement réalisées à l’issue de l’appel à compétence

Au terme de cette Dl, il est possible que certains « opérateurs économiques » soient contactés pour que des visites in situ de leurs aéronefs soient réalisées. Pour mémoire, ces campagnes d'évaluation ne constituent en aucune façon un engagement de l'État à acquérir ultérieurement la ou les solution(s) présentée(s) à cette occasion.

# Annexe 1 – CADRE DE RÉPONSE

Les réponses des « opérateurs économiques » seront structurées en suivant le format proposé ci-dessous.

1. **Information sur « l'opérateur économique »**

1-1 Informations générales – Identification de l’opérateur

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Raison sociale** |  | |
| **Date de création de la société** |  | |
| **Domiciliation de la société** |  | |
| **Adresse postale** |  | |
| **Pays** |  | |
| **Numéro RCS ou équivalent** |  | |
| **Nom du contact pour cette Dl** |  | |
| **Téléphone portable** |  | |
| **Téléphone fixe** |  | |
| **Adresse mail du contact** |  | |
| **Êtes-vous favorable à un entretien individuel dans l'éventualité où l'administration souhaiterait l'organiser avec votre société** | **OUI** | **NON** |
|  |  |

Si le siège de votre société n'est pas domicilié en France :

* Avez-vous des filiales en France ?
* Où sont situés vos sites, plus particulièrement ceux en lien avec votre activité liée avec l'objet du présent appel à compétence ?

Veuillez présenter succinctement l'organisation de votre entreprise ci-dessous ou joindre un document dans votre réponse à cet effet.

***L'« opérateur économique » doit décrire son organisation interne, ses domaines de compétence et donner une indication sur les moyens humains consacrés aux opérations ou programmes en relation avec l'objet de la présente Dl (R&D, production, ...).***

1-2- Informations financières

1-3 Informations spécifiques

Quelle est l'ancienneté de votre entreprise sur ce type de prestations et moyens humains affectés ?

Positionnement par rapport à la concurrence : points forts, valeur ajoutée par rapport à vos concurrents ?

Principaux clients sur ce type de prestations ?

Principaux concurrents sur ce type de prestations ?

Projection de vos prestations dans les 5 années à venir ?

***Remarque : dans le cas d'une réponse conjointe de plusieurs « opérateurs compétents », les éléments demandés dans cette section sont à fournir pour chacun des opérateurs impliqués dans le groupement.***

1. **Informations sur la solution technique proposée**

Type d’aéronef :

Deux types d’avions turbopropulseurs sont envisagés :

* Un avion de 19 à 50 passagers, avec une autonomie minimale de 650 NM en configuration 30 passagers.
* Un avion de 19 passagers, avec une autonomie minimale de 600 NM en configuration 15 passagers.
* Les deux appareils devront être pressurisés, capables d’opérer sur des pistes régionales courtes (environ 1 200 mètres), et atteindre une vitesse de croisière d’au moins 265 kt.

Age : maximum 40 ans

Equipements de bord :

* Soute cargo permettant l’emport de fret ;
* Toilette séparée ;
* Instrumentation conforme IFR conforme au CAT.IDE.A.125
* Instrumentation conforme aux approches de précision RNP LPV.

Autonomie :

* Autonomie : supérieure à 5 heures de vol pour les deux configurations.

1. **Modèle économique**

Quelle serait l'enveloppe budgétaire nécessaire pour couvrir notre besoin ?

Compte tenu de notre besoin, aujourd'hui estimé à environ 1 200 heures de vol annuelles (qui dépendra en partie des performances de l'appareil qui sera sélectionné), quel serait le modèle économique qui serait le plus efficient :

- un forfait annuel d'heures de vol et un coût à l'heure de vol au-delà de ce forfait ? Quels seraient les seuils que vous identifiez en terme d'heures de vol ?

- un forfait fixe qui couvrirait la mise à disposition d'un appareil et un coût à l'heure de vol dès la première heure réalisée ? Même question sur les seuils.

1. **Commentaires de l’opérateur économique**

Les opérateurs économiques sont invités à présenter tout élément qui leur parait pertinent pour mener à bien ce projet.